SÉNAT DU CANADA

BILL B4.

Loi pour faire droit à Mary Duncan Barlow.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mary Duncan Barlow, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Leonard James Barlow, domicilié au Canada et demeurant au village de Rock-Island, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dixième jour de mai 1941, audit village, et qu'elle était alors Mary Duncan, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve 10 fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mary Duncan et Leonard 15 James Barlow, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Mary Duncan de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit Leonard James Barlow n'eût pas été célébrée.